

## Comité syndical du 2 juillet 2018

### DELIBERATION N° 18-031

**Objet :** Avenant n° 3 à la DSP DEBITEX portant sur l'extension et la sécurisation du cœur de réseau DEBITEX sur le territoire du Val d'Oise incluant la construction d'une boucle locale optique dédiée (plus de 5 %)

Le deux juillet deux mille dix-huit à seize heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	<b><u>Est excusée et suppléée :</u></b>	
Publication ou notification :	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise France a été suppléée par M. Maurice CHAYET
	<b><u>A donné pouvoir</u></b>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

## Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique tels que modifiés et approuvés par délibération du Comité syndical de Val d'Oise Numérique en date du 29 mars 2017 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.1411-1 et suivants et L.1425-1,*

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,*

*Vu la convention de délégation de service public conclue le 20 mai 2009 entre Debitex Télécom et l'Établissement public de coopération interdépartementale DEBITEX, telle que modifiée par son avenant n°1 du 12 décembre 2012 et son avenant n°2 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2017 ;*

*Vu les délibérations concordantes des conseils départementaux de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise en date respectivement du 23 mars 2017 et du 6 mars 2017 décidant de la dissolution de l'Établissement public de coopération interdépartemental DEBITEX ;*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public de coopération interdépartemental DEBITEX en date du 30 mars 2017 approuvant la dissolution de l'établissement ;*

*Vu la délibération du conseil départemental du Val d'Oise en date du 30 septembre 2016 portant transfert de la compétence aménagement numérique au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise numérique ;*

*Vu les délibérations de Val d'Oise Numérique en date du 17 octobre 2016 et du 29 mars 2017 portant transfert de la compétence aménagement numérique L1425-1 du Département du Val d'Oise à son profit au 30 avril 2017 ;*

*Vu la convention de cogestion entre le Syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de la Seine-Saint-Denis en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2017 ;*

*Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public rendu le 27 juin 2018*

*Vu le rapport 18-031,*

CONSIDERANT la stratégie du Plan National France - Très Haut Débit ;

CONSIDERANT les enjeux d'aménagement, de développement, d'attractivité et d'équité territoriale liés à l'accès aux services de haut et très haut débit ;

CONSIDERANT QUE l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO), adopté le 22 juin 2012 par l'Assemblée départemental, est l'accès au Très Haut Débit par la technologie de la fibre optique jusqu'à l'habitant (FttH) pour tous les foyers et entreprises valdoisiens à l'horizon 2020 ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique a décidé de porter l'initiative publique, complémentaire aux initiatives privées, inscrite au SDAN VO, afin d'assurer le déploiement de nouvelles infrastructures permettant l'accès au Très Haut Débit de tous les Valdoisiens, particuliers et entreprises ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat Mixte VAL D'OISE NUMERIQUE est, avec le Département de la Seine-Saint-Denis, l'autorité délégante de la convention de délégation de service public attribuée le 20 mai 2009 à Debitex Télécom, consécutivement à la dissolution de l'Établissement public de coopération interdépartemental DEBITEX et au transfert par le Département du Val d'Oise de sa compétence en matière d'aménagement numérique ;

CONSIDERANT QUE le Syndicat a parallèlement attribué à la Société TDF, à laquelle s'est substituée Val d'Oise Fibre, une convention de délégation de service public (DSP VORTEX) pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/FttO) sur son territoire ;

CONSIDERANT QU'en dépit de la bonne exécution de ces deux conventions, le Syndicat a constaté que le Val d'Oise demeurerait l'un des seuls départements franciliens à ne pas disposer d'une couverture exhaustive de son territoire par des boucles locales optiques dédiées ;

CONSIDERANT également QUE de nombreuses entreprises et sites publics ne sont pas éligibles aux offres forfaitaires de services FttO de l'opérateur historique sur une grande partie du territoire, entraînant des coûts élevés pour les raccordements et les abonnements, même en zones urbanisées ;

CONSIDERANT enfin QUE le territoire ne dispose pas dans son intégralité de réseaux de fibres noires alors que les projets territoriaux et les besoins déjà identifiés des acteurs publics justifient la construction de ces réseaux ;

CONSIDERANT QUE dans ces conditions, il apparaît nécessaire de construire une boucle locale optique dédiée de télécommunication répondant aux usages des administrations publiques et à la desserte des entreprises et sites publics ;

CONSIDERANT QU'à cette fin, il est nécessaire de modifier la convention de délégation de service public attribuée à Debitex Telecom, de manière de mettre en œuvre une partie de cette boucle dédiée dans le cadre de cette DSP, sur son seul périmètre valdoisien étendu aux communes dépourvues de réseau optique dédié d'initiative publique RIP (Zone AMII Orange et SFR) ; l'autre partie étant réalisée dans le cadre de l'extension du réseau VORTEX ;

CONSIDERANT QUE ce projet implique la modification de plusieurs clauses de la convention et de certaines de ses annexes ;

CONSIDERANT QUE la convention de cogestion en vigueur depuis le 1er mai 2017 organisant la co-maitrise d'ouvrage du projet DEBITEX entre les deux autorités codélegantes stipule dans son article 3.1.2 que *"les Parties s'accordent le droit réciproque de solliciter l'adoption de toute(s) mesure(s) et décision(s) pour son intérêt propre, à la condition que ces mesures ou décisions ne contreviennent pas à l'intérêt général territorial de l'autre Partie et à l'équilibre global du projet dans son périmètre initial, à moins qu'elles ne s'accompagnent de mesures compensatrices ou d'accompagnement pour reconstituer l'équilibre"*.

CONSIDERANT QUE toute modification d'une stipulation contractuelle doit faire l'objet d'un avenant ;

**Après en avoir délibéré,**

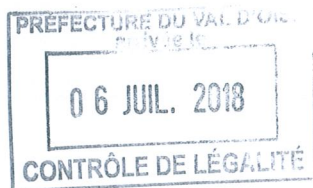
**APPROUVE** pour les motifs exposés dans le rapport joint à la présente délibération, le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public conclue avec Debitex telecom ;

**AUTORISE** le Président à signer, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, le projet d'avenant n° 3, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à prendre, au nom et pour le compte de Val d'Oise Numérique, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que l'avenant n° 3 à la DSP DEBITEX n'a aucune incidence financière pour le Département de la Seine-Saint-Denis puisque le plan d'affaire de référence pour le calcul du retour à meilleur fortune et de la subvention sur le périmètre initial du projet reste celui issu de l'avenant n° 1 du 12 décembre 2012.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique

Le Président

Monsieur Pierre-Édouard EON